

360SPORTS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 21 974,47 euros
Siège social : Technopole Hélioparc, 2 Avenue du Président Pierre Angot – 64000 Pau
898 026 943 RCS Pau

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 15 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 avril,

Monsieur Kévin Serou, agissant en sa qualité de Président de la Société,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Exercice de droits de souscription attachés aux BSA Air 24 – Augmentation du capital social ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Exercice de droits de souscription attachés aux BSA Air 24 – Augmentation du capital social)

Le Président rappelle que :

- par décisions unanimes en date du 10 avril 2024, les associés ont d'émettre BSA Air 24, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- par décisions unanimes des associés en date du 3 octobre 2024, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social, en deux tranches :
 - o d'un montant total d'environ 1 412,20 euros, par voie de création et d'émission de 21 183 actions ordinaires nouvelles,
 - o sur la base d'une valorisation de la Société fixée à 4 800 000 euros, soit à un prix de 15,55 euros par action,
 - o représentant un montant total de souscription, prime d'émission incluse, de 329 395,65 euros,constituant ainsi un Evènement Déclencheur permettant l'exercice des BSA Air 24,

Le Président, connaissance prise des bulletins de souscription reçus au 31 mars 2025,

rappelle qu'il a accordé aux Investisseurs Air un délai courant jusqu'au 15 avril 2025 pour libérer leurs souscriptions,

constate que 274 206 BSA Air 24 ont été exercés sur la base d'une valorisation par action de 12,44 euros (après décote) et qu'en conséquence, 22 028 actions ordinaires ont été souscrites par les personnes et dans les proportions suivantes :

	Nombre de BSA Air 24	Nombre d'actions nouvelles née de l'exercice des BSA Air 24
Monsieur Michel Lukasiewicz	5 000	401,00
Monsieur Sami Chlagou	9 206	740,00
Monsieur Yannick Bokolo N'Djali	3 000	241,00
Monsieur Philippe Marchal	8 000	643,00
In Consulting	10 000	803,00
Palomaben	10 000	803,00
Tanuki Studio Pte Ltd	25 000	2 009,00
Woelse	1 500	120,00
Air-G Image	100 000	8 038,00
KB Finances	5 000	401,00
Madame Chantal Vallat	10 000	803,00
Monsieur Julien Gamon	5 000	401,00
Monsieur Romain Liquard	3 000	241,00
Monsieur Tom Brunet	10 000	803,00
Monsieur Laurent Jalabert	30 000	2 411,00
SITP INVESTMENT	10 000	803,00
SARAH JOHN	3 000	241,00
ELOLO AND CO	5 000	401,00
Nicolas Gomarir	1 500	120,00
YOUCONSULT	5 000	401,00
O21	10 000	803,00
BL Conseils & Stratégie	5 000	401,00
	274 206	22 028,00

Constate que la souscription correspondante, d'un montant total de 1 468,53 euros, a été intégralement libérée, par versement en numéraire effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société,

En conséquence, **constate** en conséquence la réalisation définitive au 15 avril 2025 de l'augmentation de capital susvisée, d'un montant nominal de 1 468,53 euros par émission de 22 028 actions ordinaires nouvelles, d'environ 0,067 euro de valeur nominale.

DEUXIEME DECISION

(Modification des articles 7 et 8 des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, le Président **décide** de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 « Apports » :

« Suivant procès-verbal du Président en date du 15 avril 2025 agissant sur délégation des décisions unanimes des associés en date du 10 avril 2024, le capital social de la Société a été augmenté de 1 468,53 euros par émission de 22 028 actions ordinaires nouvelles. »

L'article 8 « Capital Social » est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 23 443 euros, divisé en 351 645 actions d'un quinzième (1/15) d'euro de valeur nominale, de même catégorie. ».

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs)

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Signed by:

5C25CE3535FB426...

Kévin Serou